

**DÉPARTEMENT DU
CALVADOS
COMMUNAUTÉ DE
COMMUNES
SEULLES TERRE ET MER**

**SIÈGE SOCIAL :
10 PLACE EDMOND
PAILLAUD
CREULLY
14480 CREULLY SUR
SEULLES**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS ET DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Délibération n°DEL2021_016 : Convention de
partenariat avec l'association Biomasse Normandie
relative au déploiement du programme SARE**

Séance du 18 mars 2021

L'an deux mille vingt et un, le jeudi 18 mars à 18h30, les membres du conseil communautaire de la communauté de communes de Seules Terre et Mer se sont réunis dans la salle de conférence de la communauté de communes Seules Terre et Mer, 10 place Edmond Paillaud, à Creully sur Seules, et également par visioconférence conformément à la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020. La convocation, l'ordre du jour et la note de synthèse ont été adressés aux conseillers communautaires le vendredi 12 mars 2021. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés au siège de la communauté de communes le vendredi 12 mars 2021.

Nombre de conseillers communautaires		
En exercice	Présents	Participants au vote
44	39	43
Le quorum étant atteint, la séance peut valablement se tenir		

VOTE
A L'UNANIMITÉ
Pour: 43
Contre : 0
Abstention : 0

Sont présents dans la salle de conférence les
Conseillers communautaires suivants :

Alain COUZIN, Marcel DUBOIS, Christian GUESDON,
Sylvaine LEFEVRE, Thierry OZENNE, Hervé RICHARD.

Sont présents en visioconférence les Conseillers
communautaires suivants :

Nadine BACA, Marie-France BOUVET-PENARD, Didier
COUILLARD, Christelle CROCOMO, Vincent DAUCHY,
Hubert DELALANDE, Pierre de PONCINS, Jean
DUVAL, Sandrine GARÇON, Stéphane JACQUET,
Geoffroy JEGOU du LAZ, Marie-Claire LAURENCE,
Patrick LAVARDE, Sylvie LE BUGLE, Gwenaëlle
LECONTE, Jean-Daniel LECOURT, Lysiane LE DUC
DREAN, Guillaume LEMENAGER Daniel LEMOUSSU,
Daniel LESERVOISIER, Gérard LEU, André MARIE,
Philippe ONILLON, Colette ORIEULT, Alain PAYSANT,
Cyrille ROSELLO de MOLINER, Virginie SARTORIO,
Alain SCRIBE, Geneviève SIRISER, Gilles TABOUREL,
Fabien TESSIER, Agnès THOMASSET, Jean-Luc
VERET, Richard VILLECHENON.

Ont donné pouvoir :

Daniel DECHAMPS a donné pouvoir à Lysiane LE DUC
DREAN

Véronique GAUMERD a donné pouvoir à Jean-Daniel
LECOURT

Frédéric LEVALLOIS a donné pouvoir à Gwenaëlle
LECONTE

Le Conseil communautaire a nommé Christian GUESDON secrétaire de séance.

*Le compte rendu de la séance du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Seules
Terre et Mer du 21 janvier 2021 est adopté à l'unanimité*

REÇU EN PREFECTURE

le 31/03/2021

Application agréée E-legalite.com

DEL2021_016 : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION BIOMASSE NORMANDIE RELATIVE AU DÉPLOIEMENT DU PROGRAMME SARE

- Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,
- Vu le code de l'énergie,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'arrêté du 5 septembre 2019 (publié au JORF du 8 septembre 2019) portant validation du programme « Service d'accompagnement pour la rénovation énergétique » dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie,
- Vu la convention nationale de mise en oeuvre du programme SARE conclue entre l'Etat, l'ADEME, l'ANAH et les Obligés le 7 mai 2020,
- Vu la délibération n° AP D 16-10-9 du Conseil Régional en date du 3 octobre 2016 portant sur le plan « Normandie bâtiments durables »,
- Vu la délibération n° CP D 20-02-71 du Conseil régional en date du 17 février 2020 approuvant le protocole d'accord relatif à la mise en oeuvre du programme SARE sur le territoire régional au 1er janvier 2021 pour une durée de 3 ans entre l'Etat, l'ADEME et la Région,
- Vu la délibération n° AP D 20-10-8 du Conseil régional en date du 12 octobre 2020 approuvant la convention régionale de mise en oeuvre du programme « service d'accompagnement à la rénovation énergétique » (SARE) en Normandie,
- Vu la délibération n° CP D 20-06-60 du 15 juin 2020 lançant l'Appel à Manifestation d'Intérêt « portage des espaces conseil FAIRE régionaux »,
- Vu la délibération n° CP D 20-10-92 du 15 octobre 2020 validant les candidatures retenues au titre de l'AMI « portage des espaces conseil FAIRE régionaux »,
- Vu le projet de convention de partenariat

Considérant que par délibération en date du 15 novembre 2019, le conseil communautaire a autorisé la signature d'une convention de partenariat avec l'association Biomasse Normandie dans le cadre du programme Biomasse FAIRE « Espace Info Energie » qui propose un service public d'animation du territoire autour de la connaissance et la maîtrise de l'énergie financé en partie par la Région Normandie et l'ADEME.

Considérant que l'ADEME a arrêté le soutien aux espaces info énergie (EIE) et aux plateformes territoriales de la rénovation énergétique (portées par les EPCI) qui apportaient ce conseil/accompagnement jusqu'en 2020.

Considérant que le secteur de la rénovation énergétique des logements est actuellement en pleine mutation, tant dans les aides aux travaux (qui restent extrêmement nombreuses et complexes) que dans l'organisation du conseil et de l'accompagnement des ménages. La situation en 2021 est la suivante :

- L'ADEME a arrêté le soutien aux espaces info énergie et aux plateformes territoriales de la rénovation énergétique (portées par les EPCI) qui apportait ce conseil/accompagnement jusqu'en 2020.
- À la place l'État propose le programme SARE (service d'accompagnement à la rénovation énergétique) financé par les entreprises fournisseurs ou distributeurs d'énergie (appelés « obligés ») dans le cadre des Certificats d'Economie d'Energie (CEE), sous réserve que les Collectivités locales organisent et cofinancent à égalité ce dispositif mis en place sur 2021-2023.
- La Région pilote l'organisation et l'animation du dispositif, elle a obtenu 11,8 M€ de CEE pour les 3 ans, sous réserve de financements équivalents des collectivités
- La grille de financement globale de ce service d'accompagnement serait donc
 - 50% CEE dispositif État
 - 50% Collectivité Locale dont 25% Région et 25% pour les EPCI
- Ce conseil/ accompagnement destiné à tous les particuliers (propriétaire, copropriétaire, locataire) est **neutre** (pas de préconisation d'énergie), **gratuit** pour le particulier, **indépendant** (pas d'intérêt commerciaux) et **complet** (technique et financier, sur l'ensemble du projet de rénovation) ; il permet aux

REÇU EN PREFECTURE

le 31/03/2021

Application agréée E-legalite.com

ménages de définir le meilleur projet de rénovation au regard des caractéristiques de leur logement et de leur budget, d'obtenir l'ensemble des aides possibles, en évitant les malfaçons, escroqueries ou abus d'entreprises peu scrupuleuses et d'être conseillé/accompagné du début du projet jusque la fin des travaux. Le service est donc plus développé que celui qui existait précédemment (il intègre par exemple une visite sur place et un suivi conso post travaux par exemple pour les rénovations performantes)

- **La condition pour que les ménages d'un EPCI bénéficient du service de conseil/accompagnement est que l'EPCI contribue au financement du service.**

Le cofinancement du service peut prendre 2 formes :

- soit l'EPCI porte lui-même un espace conseil FAIRE dans le cadre d'une convention avec la Région (ce qui nécessite à minima 3 à 4 mois de préparation avant que le service soit opérationnel),
- **soit l'EPCI subventionne une structure choisie par la Région dans son département.** Dans le Calvados, la structure qui porte l'espace conseil FAIRE régional est un groupement composé de BIOMASSE Normandie (mandataire du groupement), CDHAT, SOLIHA, INHARI.
- Si STM ne cofinance pas le service, les ménages aux revenus intermédiaires et aisés (la moitié de la population) ne peuvent pas bénéficier de l'accompagnement vers les aides nationales et régionales. Les ménages modestes /très modestes restent accompagnés, hors Espace Conseil FAIRE, vers l'aide Habiter Mieux Sérénité de l'ANAH et le Chèque éco-énergie. En effet, pour les ménages intermédiaires et aisés, l'accompagnement vers le chèque éco-énergie de la région est fait dans le cadre d'un acte d'accompagnement du SARE. En conséquence, **depuis lundi 25 janvier les ménages aux revenus intermédiaires et aisés de votre territoire ne peuvent plus obtenir l'aide régionale du chèque éco-énergie (chèque « audit » de 500 € et chèque « travaux » de 2500 € à 9500 €, s'ils n'étaient pas déjà inscrits sur la plateforme.** La plateforme du chèque éco-énergie leur indique que cette situation est liée au non financement du service par l'EPCI.

Considérant que l'association Biomasse Normandie s'engage à réaliser deux permanences de ½ journée tous les mois sur le territoire à l'exception du mois d'août et des fêtes de fin d'année.

Considérant que le financement demandé est de 0,50€ par habitant soit 8 569€ pour 2021.

Considérant que pour la mise en place de ces actions, la signature d'une convention entre les deux structures est nécessaire.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'UNANIMITÉ :

- **AUTORISE** le Président à signer la convention de partenariat avec l'association Biomasse Normandie pour le déploiement du programme SARE
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tous documents nécessaires.

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Le PRÉSIDENT

Thierry OZENNE



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- Recours administratif gracieux auprès du Président Seules Terre et Mer
- Recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN

REÇU EN PREFECTURE

le 31/03/2021

Application agréée E-legalite.com